

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20220708-DEL_03_08072022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 04/07/2022
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		JJ DREVET	
CUVELARD Bruno	X				Secrétaire de séance : Thierry SERRE
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne		X		O SALIN	
PONS Caroline		X		B CUVELARD	
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	11	10	1		

OBJET : indemnité de gardiennage église communale

Un courrier de la Préfecture reçu le 13 mai, informe sur le montant de l'indemnité à appliquer pour le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est fixée à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune. Le maire propose de reconduire cette indemnité de gardiennage de l'église communale de Rémuzat à Mme Béatrice GUILLIEN

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de verser à Madame Béatrice GUILLIEN, l'indemnité de gardiennage d'un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du Culte.

DIT que l'indemnité qui lui sera versée sera de 479.86€, une somme a été inscrite au BP 2022.

AUTORISE le Maire à effectuer le versement de cette indemnité.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Olivier SALIN

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

